

Remboursement des frais d'adhésion pour ordre professionnel, collège, association, licence ou certification

Cette politique s'adresse à tous les membres permanents ou à durée déterminée (d'un an ou plus) du personnel administratif et de gestion de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMHS), dont le poste exige qu'ils soient membres permanents d'un ordre professionnel, d'une association, d'un collège ou qu'ils obtiennent et maintiennent une licence /certification pour occuper leur poste ou qui sont identiques en tant que candidats potentiels à un tel poste.

Politique

1. L'association, la certification, le Collège ou l'ordre professionnel doit être reconnu par Emploi Québec.
2. Seul le remboursement de l'adhésion annuelle ou de la certification sera émis. Cela exclut l'ouverture de dossier, les frais d'examen, les frais d'inscription, les frais de cours, les frais de formation, etc.
3. L'adhésion à l'ordre professionnel ou posséder une certification doit être requis pour le poste de la personne, tel qu'indiqué sur l'affichage de poste ou dans la description de fonctions.
4. Dans certains cas, ce ne sera pas une condition préalable à l'emploi, mais la personne déjà membre d'un ordre professionnel et qui souhaite le maintenir en recevra la confirmation au moment de son embauche. Cette confirmation doit figurer à la lettre d'offre.
5. Dans certains cas, une personne identifiée comme relève à un poste nécessitant l'appartenance à un ordre professionnel ou qui, pour des fins de développement professionnel lors de sa rencontre de rendement annuel, peut voir le remboursement approuvé par le superviseur et le directeur des ressources humaines.
6. Le remboursement ne peut être soumis par l'employé qu'une fois la période d'adhésion payée terminée et être un employé actif au moment de la soumission.
7. Les remboursements de ces frais commenceront à la date d'entrée en vigueur de la présente politique, sans remboursement rétroactif.

Procédure

1. L'employé qui réclame de telles dépenses doit soumettre un rapport de dépenses à l'équipe des affaires financières à Financialaffairs.med@mcgill.ca en suivant les instructions ci-dessous :

1. Créez votre demande dans Minerva à l'aide de l'option « Submit an Expense Report » et transmettez-la à la file d'attente **des réviseurs** de la Faculté de médecine et des sciences de la santé pour qu'elle soit complétée par l'OFAP.
2. Votre demande de remboursement doit inclure une copie PDF de la facture du fournisseur; une preuve de paiement; l'offre d'emploi indiquant qu'il est nécessaire d'avoir cette désignation ou une copie de votre lettre d'offre ou de l'approbation du superviseur et du directeur des ressources humaines; les approbations par accusé de réception / courriel du demandeur et de son superviseur, selon le cas.
3. La note de frais doit être soumise par courriel dans le format suivant : un courriel = une demande de remboursement = un document PDF.
4. **La demande de remboursement des frais d'adhésion ne peut être soumise qu'à la fin de la période d'adhésion.**

Si vous avez des questions concernant le processus de déclaration de frais, vous pouvez communiquer avec l'Équipe des affaires financières à financialaffairs.med@mcgill.ca

Si vous avez d'autres questions concernant cette politique, veuillez communiquer avec l'équipe des RH de FMSS.